

LURE, le 13 juillet 2022

**La Présidente  
Isabelle ARNOULD**

à

N/Réf. : IA/BP/F.CH

Dossier suivi par : Franck CHARLOT, chargé de mission CRTE et santé

Tél : 03 84 89 00 30 – Fax : 03 84 89 00 31

Courriel : : [franck-charlot@pays-de-lure.fr](mailto:franck-charlot@pays-de-lure.fr)

**Objet : Déclaration d'intention - Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) dans l'élaboration d'un PCAET**

**Madame, Monsieur,**

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV).

En vertu de l'Art. L.122-4 du code de l'environnement, tout plan soumis à évaluation environnementale doit être initié par une déclaration d'intention.

Eu égard à l'Art. R.229-53 du code de l'environnement, dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le préfet de région et le président du conseil régional adressent à la collectivité ou à l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration.

Faisant suite à la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022 portant engagement de la CCPL dans l'élaboration d'un PCAET, nous vous invitons à prendre connaissance de notre déclaration d'intention associée.

**Déclaration d'intention d'engagement de la CC du Pays de Lure dans l'élaboration d'un PCAET :**

1. Motivations et raisons d'être du projet : en continuité avec ses engagements dans la transition écologique, la CCPL s'engage dans l'élaboration d'un PCAET pour agir à son échelle contre le réchauffement climatique, la vulnérabilité du territoire et la dépendance aux énergies fossiles ainsi que pour le maintien de la qualité des ressources (eau, terres agricoles...) et l'amélioration de notre environnement (qualité de l'air, bruits...).

Communauté de communes  
du Pays de Lure

📍 ZA de la Saline - Rue des Berniers  
70204 Lure cedex

☎ 03.84.89.00.30 📠 03.84.89.00.31

✉ [contact@pays-de-lure.fr](mailto:contact@pays-de-lure.fr)

2. Plans et programmes associés : la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté, le Schéma de Cohérence du Territoire (SCoT) du Pays des Vosges Saônoises (PVS), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPL.
3. Les communes concernées par le PCAET sont l'ensemble des communes composant la CCPL.
4. L'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement sera donné par l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES).
5. Les solutions alternatives envisagées et notamment les actions d'évitement, de réduction ou de compensation seront également précisées par l'EES.
6. Il n'est pas programmé de concertation préalable du public proprement dite mais plusieurs moyens de concertation seront mis en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PCAET.

Il vous est proposé de nous faire part de toute information ou commentaire que vous estimez utiles à cette élaboration.

Nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de nos salutations distinguées.



**La Présidente**

**Isabelle ARNOULD**